

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 Juillet 2014**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10 Juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint,
Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette,
Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge et DALIGAULT Cyril.

Absents excusés: Mme Layla PERRIER donne pouvoir à Mme LIZESKI Nadège
Mr IBERT André donne pouvoir à Mr WIELGUS Jean-François
Mme ROZANSKI Virginie
Mme JORRE Béatrice

Absent non excusé : Mr DROUET Daniel

Secrétaire de séance : Mme LIZESKI Nadège

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil la nouvelle délibération annulant et remplaçant celle prise le 22 Mai 2014, et indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ramener sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3,5 %** au lieu de 5% actuellement ;
- D'exonérer **totalemment** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à **déclaration préalable**

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE SAINT-MARCEL

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu par la mairie de Saint-Marcel concernant les frais de fonctionnement de la médecine scolaire. La participation de notre commune s'élèverait à 150 € 34 pour l'exercice 2013.

Le conseil désapprouve à l'unanimité la demande de participation aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire de St-Marcel.

DELIBERATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA DEFENSE POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense pour la rénovation du monument aux morts situé près de l'église.

Une demande de subvention sera donc adressée au ministère de la défense pour permettre cette remise en état après obtention de devis.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire, Monsieur Jean-François WIELGUS informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) transférera dans un délai de 3 ans à compter du 26 Mars 2014 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, c'est-à-dire pour la commune de Bois-Jérôme-St-Ouen à la Communauté de Communes d'Ecos, sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédent ce délai de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à la Communauté de Communes d'Ecos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté de Communes d'Ecos, maintient la compétence communale en matière de Plan Local d'urbanisme, et s'engage à informer la Communauté de Communes d'Ecos de la prise de position.

DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT ET LA LOCATION D'UN LOCAL MEDICAL

Monsieur le Maire, Jean-François WIELGUS informe le conseil de la visite d'un médecin généraliste à la recherche d'un local pour l'exercice de sa profession à Bois-Jérôme-St-Ouen. Monsieur le Maire a proposé les locaux situés face à la maison communale, après aménagement sanitaire, installation d'une ligne téléphonique et accès à Internet. Un rendez-vous est fixé avec Maître JOUYET à Ecos afin de définir le montant de la location de ces locaux.

Le conseil accepte à l'unanimité de mettre en location, les locaux précités en fonction de la demande, émanant soit d'un médecin, d'un artisan ou commerçant.

DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil de la destruction complète, au marteau-piqueur, du revêtement extérieur de la cour de la maison communale ; celui-ci venant d'être réalisé au printemps 2014. Ce travail n'étant pas conforme à la demande et présentant des imperfections majeures comme l'impossibilité d'ouvrir le portail et la mauvaise évacuation des eaux de pluie pouvant s'infiltrer sous les portes du bâtiment face à la maison communale, il a été décidé après constat de l'architecte Mr Colin, de procéder à la démolition et au remplacement de ce revêtement. Il est prévu un enrobé et de nouvelles bordures composées d'un muret de 2 agglos recouvert d'un chapeau. Des devis seront demandés aux entreprises FERRARIN à Bois-Jérôme-St-Ouen et DE PAEPE à Tourny.

Le tour des fenêtres est également à refaire. L'aspect esthétique ainsi que la qualité des matériaux utilisés ne pouvant s'harmoniser avec le caractère architecturale que présente cette longère.

Les membres du conseil demandent l'envoi d'un courrier à l'architecte Mr Colin en énumérant toutes les imperfections de la réhabilitation de la maison communale afin d'expliquer les raisons du refus de régler le solde des travaux ; il est également demandé le constat de ces imperfections par huissier, Maître PINEL aux Andelys.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet d'acquisition du terrain autour de la mare Geneviève, rue de la Noue** : Suite à la proposition de Me Michel JOUYET datée du 11 Juillet 2014, le conseil maintient la proposition d'achat de la bande de terrain située autour de la mare pour un montant de 1.000 €, hors frais de notaire.

- **L'école de Bois-Jérôme-Saint-Ouen** : Trois enseignantes se sont présentées auprès de Monsieur le Maire et occuperont leurs classes respectives à la rentrée de Septembre 2014 ; il s'agit de Mme MEHAT Séverine (CP/CE1) de Melle BRETON Aurélie (CE2/CM1) et de Mme RAFFIN Gaëlle (PS-MS-GS de la maternelle) Une quatrième personne sera désignée fin août 2014 (CE2/CM2)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 16 Juillet 2014

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers